



Date de la convocation mercredi 10 décembre 2025

DCC 1384/12/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 décembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 35

Présents ou représentés 35

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, LANG Matthieu, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs 05

HAMMANN Jean-Georges (à PFISTER Georges), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Matthieu), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 03

INGWILLER Bernard, WILLER Emmanuel, GILLIG Anne

Secrétaire de séance PFISTER Georges

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Création d'une Agence Postale Intercommunale au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau de 17 000 points de contact en partenariat avec les Communes.

Dans le cadre du souhait de transformation du bureau de poste de Hochfelden situé 1 Place de la République, la Poste a proposé d'intégrer cette structure sous la forme d'une **Agence Postale Intercommunale**, complétant ainsi l'offre France Services reconnue à la Maison du Pays de la Zorn.

L'objectif est de maintenir la multiplicité des points de contact afin de proposer une offre de services, une amplitude d'horaires plus large et une relation de qualité adaptées aux besoins de la population.

Il est précisé que le Conseil Municipal de la Ville de Hochfelden s'est prononcé favorablement à ce transfert du service postal.

La Poste propose ainsi à la Communauté de Communes de signer une convention de partenariat qui précise les modalités de fonctionnement avec les droits et les obligations de chaque partie.

L'Agence Postale intercommunale fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- Liste des opérations " produits et services postaux " selon convention,
- Liste des opérations " services financiers et prestations associées" selon convention,
- Liste des opérations « produits tiers » selon convention,
- Les prestations de la poste seront assurées par les agents de la Communauté de Communes,
- La formation du personnel est assurée par la Poste.

En contrepartie des prestations fournies par la Communauté de Communes, la Poste s'engage à lui verser :

- 1 352 € mensuellement, couvrant en partie la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur, la part du coût du local affecté à l'agence postale intercommunale, comprenant l'amortissement et les assurances, la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale intercommunale. Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.
- 3 000 € pour l'installation de l'Agence Postale intercommunale,
- Jusqu'à 50 000 € pour participation aux travaux (selon devis et travaux nécessaires pour mise en place de l'agence),
- La poste assure la prise en charge des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale intercommunale (cf. convention).

Il est précisé que ces conditions ne sont garanties que si cette convention est signée avant le 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et considérant l'avis favorable de la Ville de Hochfelden,

- **DÉCIDE** la création d'une **Agence Postale Intercommunale** dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Maison France Services.
- **APPROUVE** les conditions de transfert définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à ce dossier avec effet au cours de l'année 2026 lorsque les conditions d'accueil et d'aménagement seront réceptionnées.
- **PRÉCISE** que la convention est conclue avec la Poste pour une durée de **9 ans, renouvelable par tacite reconduction 1 fois, pour la même durée.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

18 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation mercredi 10 décembre 2025

DCC 1385/12/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 décembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 35

Présents ou représentés 35

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, LANG Matthieu, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs 05

HAMMANN Jean-Georges (à PFISTER Georges), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Matthieu), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 03

INGWILLER Bernard, WILLER Emmanuel, GILLIG Anne

Secrétaire de séance PFISTER Georges

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Renouvellement du parc informatique des agents de la Communauté de Communes

Monsieur Éric SCHAEFFER, Vice-Président, expose que plusieurs postes informatiques ne sont plus compatibles avec la nouvelle version de Windows Pro 11 qui est entrée en vigueur le 14 octobre 2025 et d'autres PC montrent des signes de faiblesse.

Un devis a été sollicité auprès de la société ATHEO sise 10 Rue Flora Tristan à Strasbourg pour le remplacement de 12 postes informatiques avec accessoires et installation/paramétrage des PC en atelier et sur site.

Ce devis s'élève à 26 564,60 € HT, qu'il est proposé de répartir comme suit :

- 8 postes sur le Budget principal pour un montant de 17 944,40 € HT
- 4 postes sur le Budget annexe ordures ménagères pour un montant de 8 620,20 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le renouvellement du parc informatique des agents de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président à signer le devis auprès de la société ATHEO sise 10 Rue Flora Tristan à Strasbourg pour le remplacement de **12 postes informatiques** pour un montant total de **26 564,60 € HT**.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le
Le Président

18 DEC. 2025

Le Secrétaire





Date de la convocation mercredi 10 décembre 2025

DCC 1386/12/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 décembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 35

Présents ou représentés 35

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, LANG Matthieu, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs 05

HAMMANN Jean-Georges (à PFISTER Georges), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Matthieu), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 03

INGWILLER Bernard, WILLER Emmanuel, GILLIG Anne

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n° 3/2025 : reprise de subvention 2025 Prorata temporis

Une décision modificative est nécessaire pour comptabiliser une écriture complémentaire de reprise de subvention versée le 02 décembre dernier par le SMITOM pour l'installation des derniers conteneurs enterrés pour le verre.

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget Primitif Ordures Ménagères 2025 voté le 03 avril 2025 ;

VU l'obligation légale d'amortir les biens au prorata temporis ;

VU l'encaissement d'une subvention sur bien amortissable le 02/12/2025 ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Article 023 (Virement à la section d'investissement)

Chapitre 023 + 300 €

Recettes de Fonctionnement

Article 777 (Quote-part des subventions d'inv. Virées au résultat de l'exercice)

Chapitre 042 + 300 €

Dépenses d'investissement

Article 13916 (Subvention d'investissement autres établissement publics locaux)

Chapitre 040 + 300 €

Recettes d'investissement

Article 021 (Virement de la section d'exploitation)

Chapitre 021 + 300 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

18 DEC. 2025

Le Président

Le Secrétaire



[Handwritten signature of the President]

[Handwritten signature of the Secretary]



Date de la convocation mercredi 10 décembre 2025

DCC 1387/12/2025

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 décembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 35

Présents ou représentés 35

HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, LANG Matthieu, PFISTER Georges, BRAUN Cécile, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, DURR Carine, DETTLING Philippe, LUTZ Christophe, KAUFFMANN Jean-Luc, LENTZ Patrick, SCHWEITZER Gérard, GUERREIRO Jérôme, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HATT René, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc

Dont pouvoirs 05

HAMMANN Jean-Georges (à PFISTER Georges), RODRIGUEZ Nicolas (à LANG Matthieu), MEHL Raphaël (à GUERREIRO Jérôme), TAESCH Françoise (à ULRICH Xavier), HANTSCH Myriam (à ECKART Jean-Luc)

Absents, excusés 03

INGWILLER Bernard, WILLER Emmanuel, GILLIG Anne

Secrétaire de séance PFISTER Georges

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe Scolaire : décision modificative n° 01/2025 : prorata temporis

Conformément au Règlement Budgétaire Financier, la Communauté de Communes applique le prorata temporis sur ses immobilisations depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il convient de modifier le budget annexe Scolaire selon les écritures ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Article 6811 - chapitre 042 - Fonction 212 service 60 - Dotation aux amortissements	+800 €
Article 6811 - chapitre 042 - Fonction 213 service 63 - Dotation aux amortissements	+2 000 €

Recettes

Article 6419 - chapitre 013 - Fonction 212 service 60 - Remb. sur rémunérations du personnel	+800 €
Article 6419 - chapitre 013 - Fonction 213 service 63 - Remb. sur rémunérations du personnel	+2 000 €

Investissement

Recettes

Article 281831 - chapitre 040 - Fonction 213 service 63 - Amort. Matériel informatique scolaire	+2 000 €
Article 281831 - chapitre 040 - Fonction 212 service 60 - Amort. Matériel informatique scolaire	+800 €
Article 10222 - chapitre 10 - Fonction 213 service 63 - F.C.T.V.A	-2 000 €
Article 10222 - chapitre 10 - Fonction 212 service 60 - F.C.T.V.A	-800 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

Le Président

18 DEC. 2025

Le Secrétaire

